



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	18
Date de convocation :	12/01/2024
Votes Pour :	16
Votes Contre :	1
Abstentions :	1

Séance du jeudi 25 janvier 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Jacques FAUBEC donne procuration à Jean-Michel BLAY, Brigitte LALANNE BAJON à Géraldine DUTREY, Martine DAREUX à Jacques GABRIEL.

ABSENT : Radouane KHABBAL,

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024_006

5.7 Intercommunalité

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU : accord pour la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153- 9, et L.153-45 et suivants ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

VU la délibération du mardi 21 septembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU ;

VU le transfert de compétence plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification simplifiée n°3 du plan Local d'Urbanisme de Pavie est toujours en cours. La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ayant pris la compétence PLUI depuis le 1er septembre 2023, il convient de demander au Conseil son accord pour poursuivre cette démarche.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la poursuite de cette procédure par la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur la poursuite de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal de Pavie par la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 30 janvier 2024

Le Maire

Jean-Michel BLAY

